

# JOURNAL HISTORIQUE DE VARSOVIE.

---

N<sup>o</sup>. 2.

LE 20 AVRIL.

LE Conseil Provisoire vient d'établir pour le Duché de Mazovie une Commission composée de personnes de l'état Civil & Militaire, à l'effet de pourvoir aux premiers besoins de l'armée, ainsi qu'aux moyens de l'augmenter; cette Commission est chargée en outre de s'occuper de la répartition des prisonniers de guerre dans les différens bâtimens publics, en leur procurant autant que possible des facilités qui adoucissent leur situation.

Sur l'avis que quelques détachemens de troupes Russes se trouvaient au delà de la Vistule, le Conseil a fait distribuer des armes aux habitans de Prague, & a pris, de concert avec le Général *Mokronowfki*, les mesures les plus propres pour les mettre à couvert de toute attaque de la part de ces mêmes troupes. Après quoi ayant dressé la formule du serment d'obéissance à prêter par l'armée au Chef Suprême de la Force Nationale, le Conseil désigna deux de ses membres pour recevoir ce serment au nom du dit Chef. Persuadé en outre de la nécessité d'augmenter au plutôt cette même Force armée, il décreta qu'on leverait sans délai six nouveaux Corps Francs, dont trois de Cavalerie & trois d'Infanterie, & en outre une Légion de 4000 hommes, laquelle portera le nom de *Légion du Duché de Mazovie*, & sera commandée par le Colonel *Rothenbourg*. L'on a nommé aussi les Chefs des Corps Francs & on leur a fait expédier des brevets de Colonels.

LE 21 AVRIL.

Le Conseil Provisoire s'est occupé en ce jour de son organisation intérieure; en conséquence de quoi on arrêta ce qui suit:

*Simo.* Le Conseil sera subdivisé en quatre Départemens ou Comités, savoir: celui des Affaires Etrangères ou Comité Diplomatique, celui de la Guerre, des Finances & de la Police, outre un cinquième Comité chargé de la révision ainsi que de l'examen des papiers trouvés dans l'hôtel où

demeurait le Général *d'Igelström*, lequel Comité devra se concerter avec le Conseil, chaque fois que les circonstances l'exigeront.

- 2<sup>do</sup>. Toutes les matières relevant de la décision du Conseil, devront être préalablement discutées dans chaque Comité respectif, pour être ensuite portées en plein Conseil, qui prononcera définitivement.
- 3<sup>to</sup>. Chaque Comité pour la tenue de ses séances, devra être composé au moins de trois personnes.
- 4<sup>to</sup>. Le Conseil en plein, dont le nombre complet sera de 9 personnes pour le moins, sera tenu de faire enregistrer dans un protocole séparé, toutes les affaires dans l'ordre dans lequel elles auront été expédiées.

Le Conseil ayant ainsi fixé sa propre organisation, de même que celles des différens Comités qui le composent, procéda à la répartition de ses membres, aux quels il en ajouta d'autres, en décrétant que ces derniers siégeraient également dans le Conseil. Il désigna en conséquence pour le Comité Diplomatique : Messieurs *Dzieduszycki*, *Mostowski*, *Malachowjki*, *Deboli*, *Dzialynski*, *Kochanowski*, *Aloe* & *Wulfers*.

Pour le Comité de la Guerre : MM. *Mokronowski*, *Wegierski*, *Wybicki*, *Horain*, *Makarowicz* & *Tykel*.

Pour le Comité des Finances : MM. *Zaiaczek*, *Ciemniewski*, *Szydłowski*, *Rafałowicz*, *Gautier* & *Kiliński*.

Quant à l'administration de la Police, celle-ci fut confiée en entier à Monsieur le Président *Zakrzewski*, sans déroger néanmoins aux pouvoirs qui sont propres à la Commission du Bon Ordre, qui de son côté devra communiquer régulièrement au Conseil le résultat de ses travaux & être informé par ce dernier de toutes ses délibérations ayant rapport aux objets qui sont du ressort de cette même Commission.

Le Conseil s'occupe sans relâche des moyens de mettre la Ville dans le meilleur état de défense possible ; il vient d'enjoindre en conséquence à la Commission du Bon Ordre d'organiser tout aussitôt les Corps de métiers, pour être prêts, au premier signal, à se porter avec leurs armes aux barrières : Il a été aussi enjoint aux propriétaires des maisons, de fournir tous les jours un certain nombre d'hommes armés, pour monter la garde conjointement avec la Bourgeoisie, & épargner ainsi ce service aux troupes régulières.

LE 22 AVRIL.

Parmi les différentes mesures qui ont été prises pour consolider la révolution qui vient de s'opérer à Varsovie, le Conseil a trouvé comme indispensable celle d'établir pour le Duché de Mazovie un Jugement Criminel, qui sera tenu de réprimer toutes les intrigues & démarches, ayant pour but de détruire le présent ouvrage de la régénération Nationale, de troubler la tranquillité publique, ou bien de porter atteinte à la sûreté individuelle des Citoyens ainsi qu'à l'intégrité de leurs propriétés.

Le Conseil a désigné en conséquence comme membres de ce Jugement, MM. *Malachowski, Krasinski, Tarnowski, Zapolski, Szymanowski, Wodzinski, Kresnodębski, Krzucki, Łukasiewicz, Dulfus, Andrychowicz, Izbiński, Baczyński, Sowiński, Morawski, Pluskiński, Przybyłowski, Muratowicz, Kryger, Dahlen, Drohoiewski, Rogaliński, Michel Zakrzewski, Farzewicz & Marianiski*: lesquels Juges, en nombre complet pour le moins de 11 personnes, seront tenus de s'assembler tous les jours pour connaître *tmo*. Des délits contre le but salutaire que s'est proposé la Nation par son insurrection. *2dō*. De toutes les violences & émeutes ayant pour objet de troubler la tranquillité publique. *3tio*. Des délits & crimes contre l'intégrité des personnes & biens des Citoyens. Quant aux causes provenantes des délits qui sont désignés sous le N°. 1er celles-ci ne peuvent être portées par devant ce Jugement, qu'à la suite d'une résolution préalable du Conseil, autorisant l'accusateur public d'agir contre qui le dit Conseil l'aura trouvé nécessaire : pour toutes les autres causes elles pourront être portées immédiatement par devant ce Tribunal, à l'instance de la partie lezée ou bien des accusateurs publics. La connaissance des délits & crimes de haute trahison & de lèze Nation, étant du ressort du Tribunal Suprême, le Jugement Criminel pour le Duché de Mazovie ne s'en mêlera point, se contentant de s'affurer de la personne de ceux qui seraient accusés de pareils délits, lorsque demande formelle en aura été faite par écrit, & signée par un Citoyen possédant des biens fonds dont la responsabilité aura été reconnue suffisante.

Le Conseil a enjoint au Comité Diplomatique, de choisir parmi ses membres des personnes chargées de rassembler, examiner & classifier tous les papiers Russes, trouvés dans les journées du 17 & 18 Avril.— Il a invité les habi-

tans de porter à l'hôtel de la Monnaye toute l'argenterie & autres effets précieux pris sur les Russes, pour y être échangés contre du numéraire, d'après l'estimation qui en aura été faite. — A défendu toute communication du dehors avec les prisonniers Nationaux & a ordonné d'ôter à ces derniers, encre, papier, plumes & crayons. — A témoigné sa reconnaissance à Madame la Général *Mokronoujska*, de ce qu'elle s'était chargée du soin de rassembler les offrandes patriotiques & enjoint à la Commission du Bon Ordre de recevoir ce que cette Dame avait déjà recueilli. — A recommandé en outre l'effectuation des contrats anciennement conclus, pour l'achat des armes.

Tous nos ateliers sont occupés actuellement de la fabrication de piques & de faux pour en armer les habitans de la campagne ; armes, dont l'usage a été trouvé si avantageux dans les affaires que le Général *Kosciuszko* a eu avec les Russes.

Ce même courage dont les Citoyens de Varsovie ont donné tant de preuves dans les journées du 17 & du 18, se manifeste aussi dans le reste du pays. Les habitans des villes ainsi que ceux des campagnes poursuivent partout le soldat Russe. — Le Magistrat de la petite ville de Radzymin vient de nous envoyer 18 chariots de bagages & 26 hommes pris sur les fuyards ; le Capitaine *Wojciechowski* les ayant rejoints à Nowydwor, leur a enlevé de même 2 pièces de canons & repris une caisse d'argent appartenant à la République, où se trouvaient plus de 30000 florins, qu'ils emmenaient avec eux. Le Vice Brigadier *Dabrowski* a pris également aux Russes entre Tykocin & Zambrow, 6 chariots avec de l'argent & de la toile, ainsi qu'un Officier & 10 soldats, qu'il a envoyé ici.

Tandis qu'on est occupé d'un côté à éloigner l'ennemi des environs de la Capitale, l'on s'occupe d'un autre à rétablir le calme & le bon ordre dans son intérieur. La Commission du Bon Ordre vient d'ordonner en conséquence *1mo*. Que tous les corps de métiers & nommément ceux de bouchers, boulangers, cordoniers, tailleurs, ramoneurs, armuriers & maréchaux ferrans soient obligés de retourner immédiatement à leurs ateliers, pour se remettre à l'ouvrage. *2do* Qu'il ne sera permis à qui que ce soit de se montrer dans les rues avec des armes à feu, le sabre ou l'épée tirés, à l'exception des militaires & de ces corps de métiers, qui sont désignés pour monter la garde. *3to*. Que toutes les maisons où se vendent des boissons, devront être fermées

à huit heures du soir, sous peine d'encourir des punitions corporelles & d'être obligé de payer des amandes pécuniaires. 4<sup>o</sup>. Que tous les gens en service domestique, portent toujours sur eux un témoignage authentique par écrit signé de leurs maîtres, faisant foi de leur état, sans quoi il seront considérés comme gens sans aveu & n'ayant aucun moyen pour subsister, & comme tels, enrôlés pour le militaire. 5<sup>o</sup>. Que quiconque osera répandre de fausses alarmes à l'effet de troubler la tranquillité publique, sera arrêté sur le champ & jugé au criminel. 6<sup>o</sup>. Comme il n'appartient qu'au Conseil de s'assurer de la personne de ces individus qui pourraient être soupçonnés d'avoir conspirés contre leur Patrie, il s'en suit que quiconque oserait se porter de son propre chef dans la demeure de qui que ce soit, sous prétexte d'y chercher des personnes suspectes, sera considéré comme brigand & irrémissiblement puni comme tel.

Le Conseil a encore arrêté, que dans le cas où le peuple s'attrouperait, soit sur le bruit d'une nouvelle répandue ou bien à cause de quelqu'autre événement, il sera du devoir de chaque Conseiller, le plus proche de l'endroit où le peuple se sera assemblé, de se porter sur les lieux pour écouter ses demandes, résoudre ses doutes ou éclairer les esprits ; ce qui ayant été effectué, le peuple, (sur la réquisition qui lui en aura été faite par le dit Conseiller,) devra se séparer sur le champ. La personne de tout fonctionnaire public sera sacrée & intacte, & tout délit contre son inviolabilité poursuivi criminellement : C'est en conséquence & à l'effet de pouvoir être distingué dans la foule, que chaque membre du Conseil, portera une écharpe ponceau à son bras gauche. Quiconque n'ayant point droit de se servir de cette marque distinctive oserait toutefois s'en revêtir pour abuser le peuple, sera jugé au criminel.

L E 23 A V R I L .

### *Note Circulaire remise aux Ministres Etrangers.*

**T** Le Soussigné Président du Conseil établi à Varsovie, sous l'autorité du Chef Suprême de la Force armée Nationale, THADÉE Kościuszko, à l'honneur d'informer Mr. NN. Ministre de NN. qu'à la suite de l'heureux événement produit dans cette Ville, uniquement par la résistance à l'oppression, le dit Conseil a jugé convenable d'établir provisoirement un Comité pour les

, affaires étrangères, auquel il a nommé MM. *Dzieduszycki, Mośłowski, Ma-*  
*łachowski, Deboli, Dzialynski, Kochanowski, Aloe & Wulfers.*

, Cette nomination du Comité a pour objet de faciliter au Corps Diplo-  
matique les moyens de communication dans les désirs qu'il pourrait avoir à  
manifester pendant les circonstances présentes, comme aussi à l'effet de pou-  
voir porter réciproquement & sans interruption au Corps Diplomatique,  
tout ce qui pourrait concourir à cimenter les liens & les relations existantes  
entre la Pologne & les Puissances étrangères. — En conséquence lorsque Mr.  
NN. Ministre de NN. s'adressera soit au Comité en plein, soit à quelqu'un de  
ses membres, il pourra compter sur l'empressement que le Comité mettra  
dans l'expédition de toutes les résolutions nécessaires. — Le Soussigné se  
flatte, que le Comité jouira réciproquement des mêmes égards, par rapport  
aux demandes ou aux représentations qu'il pourrait être dans le cas de faire  
à Mr. NN. de sa part & au nom du Conseil. Varsovie ce 23 Avril 1794.

( Signé. )

IGNACE ZAKRZEWSKI,  
Président de la Ville de Varsovie.

Monsieur *Deboli*, ci devant Ministre de Pologne à Pétersbourg & membre  
du Comité Diplomatique actuel, a été chargé de se rendre chez MM. les Barons  
*d'Asch* & de *Bühler* & chez les autres personnes de la Légation de Russie, pour  
s'informer s'ils ont toutes les commodités que le Conseil a donné ordre qu'on  
leur procure, comme aussi pour entendre leurs demandes.

Il a été enjoint au Jugement Criminel d'examiner tous les prisoniers Na-  
tionaux & de leur faire les premiers interrogatoires, en les classifiant d'après  
la nature de délits dont ils sont accusés. — Ce dit Jugement Criminel devra  
s'entendre avec le Comité Diplomatique quant à la révision des papiers Russes.

Les Selliers de Varsovie ont reçu ordre de suspendre toute autre ouvra-  
ge, pour ne s'occuper que de ceux relatifs à l'équipement de la Cavalerie.

### Adresse au Peuple libre de la Ville de Varsovie.

**L**es preuves de valeur que nous venons de donner en délivrant notre  
Capitale de l'ennemi qui l'opprimait, fera cesser enfin le doute injurieux  
que l'Univers pouvait former du courage des Polonais; Nous avons  
prouvé ce que peut un homme libre lorsqu'il connaît sa force & veut

„ s'en servir. Notre exemple apprendra au reste de nos Concitoyens,  
„ que pourvu qu'ils le veuillent, ils briseront avec facilité les fers d'une  
„ honteuse servitude. Cette valeur a servi à nous faire connaître à  
„ l'Univers ainsi qu'à nous-mêmes; elle a posé les premiers fondemens  
„ de notre félicité future; mais quelque grand, quelqu'avantageux que soit  
„ le premier pas que nous avons fait pour nous relever, il sera également  
„ voisin de notre perte, s'il n'est constamment soutenu par un zèle vraiment  
„ Républicain. Vous savés ce que vous avés fait, c'est à nous à vous  
„ indiquer ce qui vous reste à faire, & à vous prévenir, que cette force  
„ étrangère qui s'est habituée à nous gouverner, redoublera tous ses efforts  
„ pour nous rejeter dans nos anciens malheurs, & pour anéantir jusqu'au  
„ nom de la Pologne; Il est cependant d'un autre côté également de notre  
„ devoir de vous assurer hardiment, qu'il n'existe point de force ni de  
„ vengeance dont nous puissions devenir victimes, tant que notre zèle sera  
„ toujours animé de la même ardeur, tant que l'amour de la Patrie, &  
„ celui de notre propre conservation réunira tous nos cœurs; Unissons  
„ nous donc tous, pour l'amour du bien public, consacrons lui tout ce  
„ qui est en notre pouvoir, & personne ne réussira plus à nous soumettre  
„ à ses Loix. „

„ Persuadé de cette vérité, le Conseil s'adresse à vous Citoyens qui  
„ êtes désormais ceux d'un peuple libre, pour vous représenter que comme  
„ c'est à la Force armée à qui nous devons le retour de notre liberté,  
„ cette dernière ne saurait être autrement conservée, que par cette même  
„ Force armée. Il est en conséquence de notre devoir de conjurer tous  
„ ceux qui ne peuvent point défendre en personne la Patrie, de vouloir  
„ faire inscrire dans un Protocole déposé à cet effet auprès de notre  
„ Conseil, le nombre d'hommes qu'ils font en état de fournir pour aug-  
„ menter la Force armée. Il sera ouvert de même un autre Protocole  
„ pour les dons patriotiques que chacun voudra offrir. Sacrifions une  
„ partie de nos fortunes pour la conservation du reste; Donnons prom-  
„ ptvement, si nous voulons garantir notre vie contre un ennemi qui ne  
„ respire que vengeance. La Ville de Cracovie nous a déjà donné  
„ l'exemple de tout ce que nous devons faire, quant à nous il ne nous

„ reste qu'à vous exhorter d'être toujours prêts à venir défendre votre  
„ liberté „

LE 24 AVRIL.

A l'effet d'augmenter au plutôt la force armée, le Conseil a ordonné une levée extraordinaire de recrues dans le Duché de Mazovie, devant être fournies par un certain nombre de feux, d'après la proportion suivante. La ville de Varsovie dont les feux sont repartis en 6. différentes classes, sera tenue de fournir un homme de chaque 4 feux de la première classe, 5 feux de la seconde classe de même un homme: & ainsi de suite 6 feux de la troisième classe, 7 feux de la quatrième, 8 feux de la cinquième, & 9 feux de la sixième & dernière classe fourniront chacune séparément un homme: Pour la ville de Prague située au delà de la Vistule, celle-ci fournira un homme de chaque 9 feux.

Toutes les petites villes du Duché de Mazovie fourniront un homme de chaque 9 feux, & les bourgs un homme de chaque 12 feux: Quant aux villages situés dans ce même Duché, chaque 5 feux seront obligés de livrer un homme; Toutes ces recrues devront être déjà fournies & transportées à Varsovie, dans l'espace de 10 jours.

Sur le rapport fait au Conseil par Mr. Deboli membre du Comité Diplomatique qui avait été chargé dans la journée précédente de se rendre chez les personnes appartenantes à la Légation de Russie, il a été enjoint à Mr. Meifner Banquier de Varsovie d'avancer les Sommes nécessaires pour pourvoir à leur entretien ainsi qu'à toutes les commodités dont elles pourraient avoir besoin, & comme Mde la Princesse Gagarin ainsi que Mde de Czeciniow ont témoignées qu'elles souhaiteraient pouvoir être logées chez Mr. de Gardiner Ministre d'Angleterre, le Conseil s'est prêté avec plaisir à leur demande, ce Ministre s'étant engagé de répondre pour leurs personnes.

Le Conseil a désigné trois Citoyens chargés d'examiner tous ceux qui voudront partir de Varsovie & auront obtenu préalablement à cet effet les passe-ports nécessaires.

L'on a requis le Chef de la Force armée du Duché de Mazovie de communiquer successivement au Conseil tous les rapports officiels qu'il recevra sur les opérations militaires des troupes nationales, ainsi que sur le mouvement des armées Russes.

LE 25

LE 25 AVRIL.

*Réponse uniforme des Ministres étrangers à la Note qui  
leur a été remise le 23.*

Le Soussigné NN. a l'honneur de remercier Mr. le Comte *Zakrzewski*, de la Note qu'il a bien voulu lui passer, en date du 23 du courant, & profitera provisoirement des facilités qu'il y trouve pour manifester ses désirs dans les circonstances présentes; tout comme il aura les égards convenables aux demandes qui pourraient lui être adressées. Varsovie ce 25 Avril 1794.

(Signé.) N. N.

Eu égard au besoin de mettre au plus tôt sur pied la Force armée, il a été trouvé nécessaire d'établir un Commissariat militaire, chargé de pourvoir régulièrement à l'entretien & à l'équipement des troupes. Ce Commissariat composé de 24 personnes sera partagé en quatre différents Départemens, celui des armes & lazarets, de l'habillement des troupes, des vivres & fourages, des chevaux & charois; chacun de ces objets sera préalablement discuté dans le Département respectif pour être ensuite décidé dans un Comité central, qui sera composé pour le moins d'un membre de chacun des quatre Départemens, & où présideront le Général *Cichocki*, le Major *Orłowski* & Mr. *Czyżewski*: La Commission du bon ordre vient d'être soulagée d'une partie de ses travaux par l'établissement de ce Commissariat.

L'on a aussi nommé un Comité chargé du soin de veiller à la sûreté des prisonniers & de pourvoir à leurs besoins.

Le Comité de finances est autorisé à recevoir toutes les offrandes patriotiques, que nombre de Citoyens s'étaient engagés de faire durant la dernière Diète Constitutionnelle, & qui n'ont point été acquittées, lorsque se format la Confédération de Targowica.

Nous recevons à l'instant l'agréable nouvelle que plusieurs corps de troupes Polonaises, stationnées en Samogitie & en Lithuanie & commandées par le Général *Chlewiński*, ainsi que par les Colonels *Azulewicz* & *Bielak*, se sont réunis à l'Acte d'Insurrection du Palatinat de Cracovie: L'Hetman *Kościakowski* qui se trouvait pour lors à Szawel en Samogitie,

manqué d'être pris par le Général Chlewiński, ne s'étant enfui qu'avec un seul Adjudant; il doit avoir pris le chemin de Vilna.

LE 26 AVRIL.

Les travaux du Conseil suppléant provisoire, dans la journée du 26 Avril n'offrent rien de bien intéressant, à l'exception de la Proclamation ci-dessous dont l'émanation a été motivée en conséquence des demandes réitérées & très instantes de plusieurs individus du peuple, de hâter la punition des prisonniers nationaux accusés de crimes de haute trahison.

### *Proclamation.*

„ C'EST à vos yeux que les membres du Tribunal criminel ont prêté un „ serment solennel; C'est en votre présence qu'a été publié en même „ tems l'organisation de ce Tribunal, tant pour instruire les Juges de leurs „ devoirs, que pour vous apprendre, Concitoyens, ce que vous avés droit „ d'exiger d'eux.

„ Le Conseil approuve infiniment le zèle qui vous porte à demander „ que les individus arrêtés pour crime de haute trahison soient jugés, „ convaincus, & punis au plutôt. Malheur au Pays où le crime jouit „ de l'impunité; Celle-ci n'a été que trop long-tems la source de tous „ les revers de la Pologne: Mais il convient que tout se fasse avec ordre. „ A peine relevés du désordre le plus funeste, gardons nous d'y retomber „ par un excès de zèle.

„ Vous n'ignorés pas Concitoyens qu'ayant réussi avec le secours de „ l'assistance divine de délivrer notre ville de l'ennemi qui l'opprimait, nous „ avons accédé à l'Acte d'Insurrection National formé à Cracovie sous „ les auspices du Victorieux Kosciuszko, & qu'en attendant l'arrivée de „ ce Chef ainsi que celle du Conseil suprême de la Nation, nous nous „ sommes contentés d'instituer un Conseil suppléant & provisoire.

„ Ce n'est qu'au Tribunal criminel suprême qu'il est uniquement ré- „ servé en vertu de l'Acte d'Insurrection Nationale, de connaître des crimes „ de haute trahison & de les punir. Les Tribunaux criminels du lieu „ ne sont compétans, que quant à la punition de ceux qui oseraient contre- „ venir à l'énoncée de l'Acte susdit, ou bien troubler la tranquillité „ publique.

„ Le Conseil ne saurait en conséquence donner au Tribunal criminel „ des pouvoirs plus étendus , ni le Tribunal transgresser ses pouvoirs , sans „ déroger à cet Acte sacré , de la conservation duquel dépendent la gloire „ & la félicité de toute la Nation .

„ Citoyens ! ne rompons point le lien qui nous unit . Respectons „ l'ordre , afin que l'ennemi qui n'attend qu'un moment favorable pour faire „ éclater sa vengeance , nous trouve aussi unis dans nos foyers que vaillans „ dans les combats . Déjà il a éprouvé ce que peut la force d'une „ Nation outragée . Ce n'est qu'à la faveur du désordre qu'il peut se „ flater de retourner parmi nous . Montrons lui en obéissant aux autorités „ que nous avons constituées , que ses espérances sont vaines .

„ Le Conseil n'est que trop persuadé qu'il est aussi essentiel pour le „ succès de notre entreprise , qu'indispensable pour la sûreté du pays , de „ punir de la manière la plus sévère les crimes commis contre la Nation , „ mais il ne saurait se dispenser de vous rappeler en même tems , que „ cette punition n'est nullement de la compétence du Tribunal du lieu , „ mais bien de celle du Tribunal suprême .

„ Son arrivée en ces lieux n'est plus éloignée , notre respectable „ Chef Thadée Kosciau/zko lui en fraye la route par ses victoires . C'est „ alors que vous verrez couronner votre zèle civique ; C'est alors que les „ forfaits obtiendront la punition qui leur est réservée . Le Conseil ayant „ déjà pris à cet effet les mesures les plus efficaces tant en faisant arrê- „ ter tous ceux qui se trouvent prévenus de pareils crimes , qu'en ordon- „ nant le prompt examen des papiers devant fournir des preuves de leurs „ délits „

#### LE 27 AVRIL.

Aujourd'hui sont arrivés ici , la Brigade du fils de l'Hetman Ożarowski , forte de 1,050 hommes , ainsi que 250 hommes du régiment de fusiliers avec 40 volontaires & 2 pièces de canons ; notre garnison étant ainsi augmentée . L'on pourra en détacher une partie pour l'envoyer à la poursuite de l'ennemi qui dévaste les environs de la Capitale & y commet des cruautés innombrables . Cette Brigade d'Ożarowski a amené avec elle 50 soldats & 5 Officiers Russes qui ont été faits prisonniers . Elle a aussi intercepté dans sa marche 6 Courriers venant de Pétersbourg , parmi lesquels se trou-

vent le Lieutenant Colonel Stackelberg, le Major Switenow, le Capitaine Stryika, le Lieutenant Igelström, & Mr. Meden Citoyen Courlandais.

Le Conseil vient de publier un Universal adressé aux Habitans de Varsovie, ainsi qu'aux Citoyens du Duché de Mazovie, où il leur a représenté tous les dangers auxquels ils s'exposeraient, s'ils ne se hâtaient d'alimenter promptement le trésor public, à l'effet de pouvoir fournir aux dépenses qu'occurrence la levée des nouvelles troupes. — Les impôts extraordinaires qui ont été fixés en conséquence, sont les suivans:

*Premièrement les impôts qui devront être acquittés par les Habitans de la ville de Varsovie.*

- 1<sup>me</sup>. Tous les propriétaires des maisons payeront pour trois ans d'avance l'impôt ordinaire qui est mis sur les cheminées.
- 2<sup>do</sup>. Tous les locataires qui payent depuis 50 jusqu'à 250 fl: de loyer, feront tenus d'en payer 10 pour cent d'impôt; ceux payant depuis 250 jusqu'à 500 fl: de loyer, 20 pour cent; & ceux dont le loyer monte depuis 500 jusqu'à 1000 fl: & au delà, 25 pour cent.
- 3<sup>tiè</sup>. Ceux qui occupent quelque appartement dans les maisons publiques ou autres édifices, où ils ne payent point de loyer, feront tenus de verser dans le trésor public la moitié du montant du dit loyer de toute une année, d'après l'estimation qui en aura été faite par des estimateurs jurés.
- 4<sup>to</sup>. Tous les propriétaires de maisons ou locataires tenant des Voitures de louage, Fiacres, Auberges, Billards &c: payeront non seulement l'impôt fixé par les articles premier & second, mais encore ensus 10 pour cent du loyer de toute une année.
- 5<sup>to</sup>. Chacun jouissant d'une pension de la République, devra payer 10 pour cent d'impôt de sa pension de six mois.
- 6<sup>to</sup>. Tous les garçons de boutiques, dont les apointemens de la demie année, ne passent point 1000 florins, en payeront 10 pour cent, & lorsque les dits apointemens surpassent cette somme, 20 pour cent.
- 7<sup>mo</sup>. Tous les ouvriers & compagnons travaillant par semaine payeront 6 fl: par tête, & ceux qui font à la journée ou à la pièce payeront 18 fl: par tête.
- 8<sup>vo</sup>. Les meuniers acquitteront cet impôt d'après la classification suivante:

chaque meule d'un moulin à eau, sera taxée à 108 fl.; celle d'un moulin à cheval à 72 fl.; celle d'un moulin à vent 36 florins.

9no. Pour alléger toute fois autant que possible le payement des susdits impôts, ils pourront être acquittés en nature, c'est-à-dire en grains, chevaux, armes, munitions de guerre, cuirs, draps, toiles, fer, plomb & chariots de munitions, ou autres effets propres à l'usage des troupes: de pareils articles seront taxés par le Commissariat de guerre & reçus dans les impôts comme argent comptant: Tous ces impôts devront être acquittés avant le 15 Juin.

Secondement, les impôts qui doivent être acquittés par les Starostes, les propriétaires des biens héréditaires, les Ecclésiastiques, ainsi que par les Juifs:

1mo. Les Starostes qui possèdent des biens Royaux donnés à vie, seront tenus de verser dans le trésor public les trois quarts du revenu qu'ils tirent des dits biens: Ceux qui les possèdent par droit de survivance, payeront les trois quarts & demi de revenu; Les Emphitéotes le revenu entier; le tout d'après la révision des terres qui a été faite par ordre de la dernière Diète Constitutionnelle.

2do. Les propriétaires des biens héréditaires, dont le revenu ne passe pas la somme de 2000 fl:, ne payeront que 10 pour cent d'impôt; Ceux qui ont depuis 2000 jusqu'à 10000 fl: de revenu, payeront des premiers deux mille 10, & du reste 20 pour cent; Ceux qui jouissent depuis 10000 jusqu'à 50 mille fl: de revenu, seront tenus de payer, des premiers deux mille fl: 10 pour cent, des autres huit mille fl: 20 pour cent, & du restant 30 pour cent; Ceux qui ont au delà de 50 mille fl: de revenu, acquitteront cet impôt d'après la même progression que les précédens, à l'exception qu'ils payeront en outre 40 pour cent de leurs revenus au delà de 50 mille florins.

3to. Quant aux Ecclésiastiques, ceux qui ont depuis 100 jusqu'à 1000 fl: de revenu ne payeront que 10 pour cent d'impôt; Ceux qui ont 1000 jusqu'à 2000 fl: de revenu payeront des premiers mille florins 10 pour cent & du restant 20 pour cent; Ceux qui auront plus que 2000 fl: de revenu, acquitteront cet impôt dans la même progression que les précédens & payeront en outre 50 pour cent de tout revenu au delà de 2000 fl:

4to. Les Juifs payeront la capitulation pour toute l'année.

Tous ces impôts seront payés en deux termes & devront être acquittés en entier pour le 30 Juin, sous peine d'exécution militaire.

Le Conseil a enjoint au Médecin Bottman de lui communiquer ses recherches sur la manière de recueillir le salfpêtre. Il a aussi été recommandé au Comité préposé sur les prisonniers de guerre, d'en faire un recensement exact, & d'informer le Conseil s'il se trouve parmi eux des Polonais qui pourraient être employés au service de leur propre Patrie.

Nous jouissons dans ce moment d'un spectacle non moins beau qu'imposant, celui de voir plusieurs milliers de personnes des deux sexes & de toutes les conditions, travailler avec une ardeur infatigable aux nouvelles lignes que l'on construit autour de Varsovie pour en augmenter les points de défense. Le vieillard, semble ne plus s'apercevoir des infirmités de son âge dans ce travail: le Seigneur a oublié son rang: celle qui ne sortait que le soir de peur de se hâler, ne craint plus de remuer la terre en plein midi: le maître travaille à côté de son domestique, le riche auprès du pauvre, le prêtre à côté du juif, en un mot tout ce qui a bras, s'est mis à l'ouvrage,

LE 28 AVRIL.

Un Courier arrivé hier au soir de Vilna, nous a apporté l'agréable nouvelle de l'heureuse insurrection qui s'est opérée dans cette ville: Voici le rapport officiel qui vient d'être publié sur cet important événement.

" La ville de Vilna occupée par les armées Russes, sous les ordres du Général Arseniow, se trouvait révoltée depuis long-tems de la manière violente & arbitraire dont avaient été arrêtés & emmenés par ces mêmes troupes MM. Wawrzecki, Nonce de la dernière Diète Constitutionnelle, Soltan, Maréchal de la Cour de Lithuanie, Działyński, Chef du régiment de son nom, Michel Brzożowski, Staroste de Puslk, Radziszewski, Grabowski, Avocat Général, ainsi que le Chanoine Bohusz, Citoyens, qui tous étaient généralement estimés par leurs sentimens patriotiques. Mais ce quiacheva d'exciter les esprits & de les disposer à opérer la révolution qui vient d'être effectué d'une manière si prompte & si heureuse, ce furent les démar-

, chez auxquelles se porta le Grand Général *Kosakowksi*, Président de la Com-  
 , mision de Guerre à Vilna, qui ayant conçu tout à coup des soupçons contre  
 , plusieurs Officiers Polonais de l'Etat Major, les fit arrêter, s'étant concer-  
 , té à cet égard, comme de coutume, avec les Commandans Russes.— Mr. *Jas-  
 finiski*, Colonel du Corps du Génie, qui avait évité avec peine le même sort,  
 , forma le projet de délivrer la ville des troupes ennemis & de coopérer  
 , par là, à la régénération de sa Patrie. Chéri par ses camarades les Offi-  
 ciers des troupes Polonaise dont il ne se trouvait à Vilna que deux  
 , Compagnies réformées du 4eme Régiment, ainsi que deux Compagnies du  
 , 7eme Régiment & quelques peu d'artillerie, Mr. *Jasfiniski*, obligé lui même  
 , de se tenir caché pour se mettre à couvert des persécutions du Grand Gé-  
 néral, dressa & exécuta heureusement dans la nuit du 22 au 23 Avril, un plan  
 , d'attaque contre les troupes Russes en garnison à Vilna. De petites divi-  
 sions de soldats ayant à leur tête des officiers déterminés, s'étant portés  
 , dans toutes les rues qui aboutissent à la grande place, attaquerent de tous  
 , côtés & à la fois le corps-de-garde Russe, pendant qu'une d'entre ces divi-  
 sions envelopait la garde du Général *Arseniow*. Le signal donné par un  
 , coup de canon placé devant l'Arsenal, produisit un effet si heureux que l'on  
 , s'empara dans un instant non seulement du corps de-garde Russe & de deux  
 , pièces de canons qui s'y trouvaient, mais encore que l'on parvint aussi à ar-  
 , réter dans leurs quartiers le Général Russe avec tous les autres Officiers de  
 l'Etat Major. La terreur s'empara tellement des simples soldats, qu'ils mi-  
 , rent bas les armes. Les Russes ont été enfermés dans l'église de St. Casimir.  
 , Tous leurs canons, drapeaux, munitions, la caisse militaire, tout en un mot  
 , est tombé entre les mains des nôtres. L'attaque dura à peine une heure &  
 , demie; il y a eu environ une vingtaine de Russes de tués & autant de blessés;  
 , les nôtres ne perdirent qu'un seul homme outre quelques blessés. Comme  
 , une aussi petite portion de troupes Polonaise ne pouvait toutefois attaquer  
 , dans tous les point les forces de l'ennemi dix fois supérieures en nombre,  
 , ni s'emparer en un même moment de quelques pièces de canons placés hors  
 de la ville à Pohulanka, le Major *Tuczkow* est parvenu à se retirer avec ces  
 , mêmes canons, en dirigeant sa marche vers Grodno. D'autres détache-  
 mens Russes, postés dans les faubourgs les plus éloignés, eurent aussi le  
 , tems d'y mettre le feu. Les Russes qui ont été fait prisoniers à cette occa-

„ sion sont : le Général *Arseniov*, le Colonel *Gazykow*, le Lieutenant Colone  
 „ nel *Rebek*, 6 Majors, 4 Capitaines, 11 Lieutenans, 8 Sous-Lieutenans, 1 Ai-  
 „ de de Camp, 12 Enseignes & Cornettes, 2 Chirurgiens, 1 Aumonier & 964  
 „ hommes, tant bas-Officiers que Soldats. Le Grand Général *Kossakowski*,  
 „ détesté de toute l'armée, a été abandonné par sa propre garde. Lorsque  
 „ les Officiers Polonais vinrent pour l'arrêter dans son lit, son Adjudant, Mr.  
 „ *Rudziński*, s'étant mis tout seul en devoir de le défendre, fut tué d'un  
 „ coup de pistolet & le Grand Général mené à l'Arsenal.

„ Le 23 Avril, les Citoyens pour lors présent à Vilna, profitant du pre-  
 „ mier moment de liberté, que la Providence venait de leur rendre d'une ma-  
 „ niere aussi miraculeuse & aussi inattendue, signèrent l'Acte de l'Insurrection  
 „ de la Nation Lithuanienne, & s'étant rassemblés sur la place du marché, ils  
 „ s'engagerent à la maintenir par le serment le plus solennel. On fit publier  
 „ ensuite un Universal invitant tous les Palatinats & Districts à se réunir pour  
 „ la cause commune du pays & on les informa que le nouveau Conseil Natio-  
 „ nal venait de nommer un Tribunal Criminel, ainsi que différens Comités, à  
 „ l'effet de maintenir le bon ordre & de pourvoir aux moyens de défense pour  
 „ toute la Province. On publia encore un autre Universal, prescrivant la for-  
 „ mule d'après laquelle il serait accédé aux Actes d'Insurrection des Palatinats  
 „ de Cracovie & de Vilna & l'on ordonna le rétablissement des Commissions  
 „ du Bon Ordre, dont les membres avaient été choisis aux Diétines tenues lors  
 „ de la Constitution du 3 Mai. — Le 25 Avril le Conseil National, ainsi que les  
 „ différens Comités & le Tribunal Criminel ayant fondé leurs Jurisdictions res-  
 „ pectives, il a été porté un décret de mort contre le Grand Général *Kossa-  
 „ kowski*, convaincu de crime de haute trahison ; en conséquence de quoi il  
 „ fut pendu devant le corps-de-garde du marché en présence & à la satisfaction  
 „ générale de toutes les Magistratures, des troupes & d'un concours immense  
 „ de peuple.

„ Les journées suivantes ont été des plus calmes. Plusieurs Régimens  
 „ Polonais viennent d'entrer à Vilna. ,

Le Conseil a ordonné que soit fait un recensement général de la popula-  
 tion de Varsovie, pour savoir au juste le nombre d'habitans en état de porter  
 les armes.